



# Procès-verbal du Conseil municipal

<b>Assemblée réunie</b>	<b>Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages</b>
<b>Date réunion</b>	<b>7 mars 2024</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>1<sup>er</sup> mars 2024</b>
<b>Organisée par</b>	<b>Le Maire</b>
	<b>PARAVY Jean-Claude</b>
	<b>PICARD Marie-France</b> (arrivée en cours de séance) <b>DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre</b> <b>COUDURIER Françoise</b> <b>MESTRALLET Nadège</b> <b>KREBS Jean-Marie</b>
<b>Participants</b>	<b>CORDIER Alain</b> <b>DELABEYE Thierry</b> <b>FRIOT Pierre-Yves</b> <b>GROS Gilbert</b> <b>GUICHERD Nicolas</b> <b>JARRET Benoît</b> <b>LABBAY Catherine</b> <b>MARECHAL Céline</b> <b>MOREL-BIRON Odile</b> <b>PITAVAL Cyril</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>COUTURIER Annick</b> pouvoir à <b>GROS Gilbert</b> <b>PUGNOT Bertrand</b> pouvoir à <b>CORDIER Alain</b> <b>REVEL Daniel</b> pouvoir à <b>MOREL-BIRON Odile</b>
<b>Absents/excusés</b>	<b>BUHAGIAR Annie</b> <b>KIJEK Muriel</b> <b>ROUX Floriane</b>
<b>Diffusion</b>	<b>Le conseil municipal, le site internet de la commune</b>
<b>Prochaine réunion</b>	<b>Le 04 avril 2024</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	<b>KREBS Jean-Marie</b>

<b>Rédactrice (auxiliaire) :</b>	<b>Emilie NATON</b>
----------------------------------	---------------------

## PLAN

<b>Ordre du jour .....</b>	<b>3</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION .....</b>	<b>3</b>
1.1 Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024 (L. 2121-15 du CGCT).....	3
1.2 Convention Duathlon.....	3
1.3 Convention MSA – contrôle obligation scolaire .....	5
1.4 Mise en place du « Plan façades » de la Commune .....	6
1.4.1 Approbation du règlement des aides communales « façades » .....	6
1.4.2 Instauration de l’obligation de déclaration préalables pour les travaux de façades sur le territoire de la commune déléguée de Saint Genix-sur-Guiers .....	7
1.5 Subvention à un sportif de haut niveau .....	8
1.6 Subvention d’équilibre au CCAS .....	8
1.7 Actualisation des droits de place.....	9
1.8 Appel à projets LEADER – Améliorer la qualité de vie et d’accueil des cœurs de bourgs et de villages .....	11
1.9 Grésin : acquisition foncière – Chemin Sous le Cruet.....	12
1.10 Saint Maurice : Régularisations foncières .....	13
1.10.1 Acquisition foncière - Reprise du Chemin de Cupied .....	13
1.10.2 Acquisition foncière – Chemin de la Tour – Au Gris .....	13
1.11 Saint Maurice : Château de Mauchamps.....	14
1.12 Bail local communal – Brocante .....	16
<b>2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION.....</b>	<b>16</b>
2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal .....	16
2.3 Compte rendu des commissions communales.....	16
2.3.1 Affaires scolaires ( <i>Marie-France PICARD</i> ).....	16
2.3.2 Travaux et Prévention des Risques ( <i>Jean-Pierre DREVET</i> ) .....	17
2.3.3 Vie associative et Culture ( <i>Jean-Marie KREBS</i> ).....	17
2.3.4 Affaires Sociales ( <i>Françoise COUDURIER</i> ).....	17
2.3.5 Environnement, développement durable ( <i>Bertrand PUGNOT</i> ).....	18
2.3.6 Petite Ville de Demain ( <i>Nadège MESTRALLET</i> ).....	18
2.4 Compte rendu des réunions intercommunales.....	18
2.5 Dossiers des Communes déléguées .....	18
2.6 Questions diverses.....	18

## Ordre du jour

### Points soumis à délibération :

- Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024 (L. 2121-15 du CGCT)
- Convention Duathlon
- Convention MSA – contrôle obligation scolaire
- Plan façades
- Subvention à un sportif de haut niveau
- Subvention d'équilibre au CCAS
- Actualisation des droits de place
- AAP LEADER Lieux de rencontre
- Grésin : acquisition foncière
- Saint Maurice : Régularisations foncières
- Saint Maurice : Château de Mauchamps
- Bail commercial de la Brocante

### Points à aborder :

- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

## PREAMBULE

M. le Maire explique qu'un projet de bail commercial doit être rapidement signé pour la brocante qui est aujourd'hui occupée par Mme VAUTRELLE, l'ancien bail n'étant plus à jour.

Il propose donc aux membres présents de l'ajouter à la liste des sujets à évoquer afin d'éventuellement délibérer, en fonction des discussions, et permettre la régularisation de la situation et la continuité de l'encaissement des loyers dès ce jour.

Les conseillers municipaux présents l'acceptent à l'unanimité.

## 1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### **1.1 Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024 (L. 2121-15 du CGCT)**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour.

Le Conseil arrête et approuve le document diffusé.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : UNANIMITE (18)*

### **1.2 Convention Duathlon**

L'adjoint Vie Associative et Culture rappelle qu'un Duathlon est organisé sur la commune le 7 avril 2024. L'organisation de cet évènement sportif, qui conjugue course à pied et vélo est réalisée par l'Association Savoie Sports Association. Pour acter les modalités d'organisation de l'évènement il est nécessaire de

passer une convention avec l'Association ; la convention règle également la participation financière de la commune à l'évènement, qui s'élève à 3 500€.

Il précise que la Communauté de communes a été sollicitée pour une participation financière, mais elle n'a pas donné suite favorable.

La convention prévoit notamment que la commune assure :

- La mise à disposition des espaces libres et des parkings pour servir de points de départ et d'arrivée, de l'Aire de Transition et du village de l'évènement.
- La mise à disposition de la Salle des fêtes pour le retrait des dossards.
- La mise à disposition d'une salle pour les réunions préparatoires si disponible.
- La mise à disposition des barrières et des supports logistiques : arrêts de circulation, messages pour que les voitures ne soient pas garées aux mauvais endroits, barrières, petites tentes/barnum...
- L'aide nécessaire pour trouver des bénévoles dans la ville pour aider en tant que signaleurs pendant l'évènement.
- La fourniture de bannières et drapeaux de la ville qui seront utilisés lors de l'évènement.
- La communication de l'évènement sur le site web et les plateformes de réseaux sociaux de la ville.
- Une subvention à hauteur de 3500,00 €, due uniquement en cas de tenue effective de l'évènement. Il est proposé au Conseil municipal de prévoir qu'en cas d'annulation de l'évènement, l'association Savoie Sports Organisation sera tenue de restituer le montant de la subvention éventuellement déjà perçu. A cet effet, la commune émettra un titre à l'attention de l'association qui est alors tenue d'en assurer le remboursement intégral dans le mois suivant sa réception.

L'adjoint à la Vie Associative et Culture précise que l'organisation de cet évènement nécessite la participation d'une vingtaine de bénévoles « signaleurs » pour assurer l'orientation des participants pendant la course, les appels à volontariat sont toujours en cours car mais à ce jour leur nombre est toujours insuffisant. Il invite les élus qui seraient volontaires à se rapprocher de lui. Il précise que le circuit est le plus sécuritaire possible, mais il faut des signaleurs notamment aux croisements et à hauteur des ravitaillements. Ce jour, les organisateurs ont présenté une liste de personnes qui pourraient venir mais de l'extérieur. L'adjoint à la Vie Associative et Culture explique qu'il est tout de même important d'avoir des locaux pour cet évènement et l'image de la commune.

De son côté, l'association Savoie Sports Organisation s'engage à :

- Promouvoir la Commune de Saint Genix les Villages en tant que commune d'accueil officielle d'une épreuve du Duathlon Ducs et Duchesses le 7 avril 2024.
- Organiser un entretien (conférence de presse) avec le maire (mot du maire) ou son représentant avant l'évènement et faire des communiqués de presse, si possible.
- Mettre en valeur des monuments de la commune dans des vidéos et des interviews d'athlètes et d'autres officiels.
- Le nom et le logo de la commune d'accueil officielle figureront sur les bannières et les drapeaux (si disponibles) : Au départ et à l'arrivée de l'épreuve / Le long des pistes cyclables et de course à pied / Au village de l'évènement et dans la zone de transition.
- Le nom et le logo officiels de la commune d'accueil seront ajoutés au nom et au logo sur : Les dossards des athlètes / Les photos et vidéos prises lors de l'évènement (matériel numérique) / Les programmes et guides de l'évènement / Le site Web et pages de médias sociaux de l'évènement / les communiqués de presse
- Faire bénéficier à la commune d'accueil officielle d'un programme VIP : 3 billets d'entrée gratuits dans chacune des épreuves de la Duathlon Ducs et Duchesses 2024.

- Souscrire à l'ensemble des polices d'assurance requises légalement et réglementairement pour l'organisation d'un tel évènement sportif.

M. PITAVAL suggère qu'au niveau des écoles et du collège une promotion de l'évènement soit réalisée, notamment via l'enseignant de sport.

M. KREBS répond que des flyers vont être distribués auprès des jeunes et que le message sera transmis aux professeurs d'EPS. Il ajoute qu'il y a à ce stade 95 inscrits toutes catégories confondues, dont la moitié d'habitants de Saint Genix.

Le Conseil, invité à délibérer :

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ;
- Approuve la participation financière de la Commune à cet évènement à hauteur de 3500€, sous condition de la tenue effective de l'évènement ;
- Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : UNANIMITE (18)*

### **1.3 Convention MSA – contrôle obligation scolaire**

Le Maire explique que le principe de l'obligation scolaire exige que tous les enfants âgés de 3 à 16 ans présents sur le territoire français bénéficient d'une instruction qui peut être suivie dans un établissement scolaire public ou privé, ou dans la famille.

En application de l'article L131-6 du Code de l'Éducation, à chaque rentrée scolaire, le maire doit dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à cette obligation. A l'instar de la convention passée avec la CAF de la Savoie fin 2023, la MSA des Alpes du Nord propose de transmettre à la commune de Saint-Genix-les-Villages la liste des enfants domiciliés à Saint-Genix-les-Villages et en âge d'être scolarisés.

La comparaison entre cette liste et le recensement des élèves scolarisés permettra de constater les éventuels manquements à l'obligation scolaire. L'enjeu et intérêt principal de la convention est donc de fixer des engagements de respect de la confidentialité des données échangées.

Le Conseil, invité à délibérer :

- Approuve la convention « Convention relative à la transmission aux Maires de données à caractère personnel dans le cadre du suivi de l'obligation scolaire » annexée ;
- Autorise le Maire à signer la convention de transfert de données personnelles par la MSA des Alpes du Nord concernant les enfants de 3 à 16 ans domiciliés sur la commune de Saint-Genix-les-Villages ;
- Autorise le Maire à désigner un collaborateur habilité à recueillir et utiliser ces données personnelles et à accéder au dossier crypté qui sera adressé par la MSA.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : UNANIMITE (18)*

## **1.4 Mise en place du « Plan façades » de la Commune**

### **1.4.1 Approbation du règlement des aides communales « façades »**

L'adjointe Petites villes de demain rappelle la convention signée avec l'Etat le 2/06/2023 ayant comme un des objectifs la redynamisation et amélioration du centre-ville de St Genix.

En complément de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat portée par le Syndicat mixte de l'Avant pays Savoyard, qui soutient la rénovation énergétique, l'adaptation des logements ou la requalification de logements très dégradés, la commune a engagé une réflexion pour mettre en place des aides financières complémentaire sur la rénovation de façades avec un objectif d'améliorer esthétiquement les façades donnant sur rue dans l'hyper centre-bourg.

La commission Petites Villes de Demain avait émis un avis favorable à la mise en place d'une opération de rénovation de façades en centre-ville et donc à la création de cette aide communale pour les façades, sur le périmètre spécifiquement délimité dans le règlement.

A cet effet, un règlement d'attribution des subventions a été élaboré et est soumis aux Conseillers municipaux pour qu'ils l'approuvent. Le règlement précise notamment les conditions d'éligibilité ainsi que les taux de subvention et le plafond à savoir :

- Taux de subvention de 30% du montant HT des travaux ;
- Montant de la subvention plafonnée à 2000€ / bâtiment rénové ;

Ces plafonds sont proposés en lien avec les propositions faites par la commission PVD sur ce sujet.

Concernant l'enveloppe totale allouée chaque année à ces aides, il est précisé que le Conseil municipal validera chaque année, à l'occasion de l'adoption du budget primitif afférent, une enveloppe budgétaire maximale pour les demandes de subvention à la rénovation de façades. Ces subventions s'inscrivent en investissement au compte 20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations.

La commission Petites villes de demain sera chargée d'instruire ces demandes de subvention, puis de les présenter en conseil municipal pour délibération à chaque dossier. Il ne peut être dérogé à cette méthode (délibération pour chaque dossier) qui s'impose à la commune.

Les habitants qui souhaiteraient bénéficier de la subvention devraient déposer un dossier en Mairie composé comme suit :

- Formulaire de demande de subvention ;
- Autorisation d'urbanisme requise, indiquant le coloris de la façade ;
- Programme de travaux ;
- Devis effectués pour la réalisation de ces travaux (devis impérativement valable à la date du dépôt de la demande).

Après échanges, le Conseil délibère pour :

- Approuver le règlement d'attribution des aides à la rénovation des façades du centre-ville ci annexé ;
- Abroger la délibération antérieure organisant une aide au ravalement ;
- Autoriser le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : UNANIMITE (18)*

#### 1.4.2 Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de façades sur le territoire de la commune déléguée de Saint Genix-sur-Guiers

Dans la continuité logique du plan « façades » de la commune, l'adjointe Petites Villes de Demain explique que :

- Le décret n°2017-253 du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement de façades,
- L'article R. 421-17 du Code de l'Urbanisme prévoit que sont soumis à déclaration préalable : « *Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement* »,
- L'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme prévoit des exceptions au principe : « *Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :*
  - a) *Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du Code du Patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article du Code du Patrimoine ;*
  - b) *Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du Code de l'Environnement ;*
  - c) *Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;*
  - d) *Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code ;*
  - e) ***Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »***
- Et l'article R. 421-2 m du Code de l'Urbanisme dispose que : « *Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement ... les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-17-1. »*

Par ailleurs, l'article 2.2 du règlement des zones du Plan Local d'Urbanisme adopté 18/07/2023 dispose de l'aspect et la couleur des façades.

L'adjointe Petites Villes de Demain rappelle que l'objectif de dynamiser et d'améliorer la cadre de vie, cela passe également par la reconquête des façades. Elle indique que le Conseil Municipal peut décider d'instaurer la déclaration préalable de ravalement de façades sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme.

L'objectif de rendre obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades est de permettre à la commune de Saint-Genix-les-Villages de :

- Garantir un suivi de l'état patrimonial bâti,
- Protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel.

La commission Petites villes de demain du 1 février 2024 à la mise l'instauration d'une obligation de déclaration préalable pour les ravalements de façade sur la commune déléguée Saint-Genix-sur-Guiers.

Il convient de délibérer pour :

- Instaurer une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades pour tout ou partie de bâtiment dans le centre de la commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 1, Mme Céline MARECHAL*

*Pour : MAJORITE (17)*

Mme MARECHAL précise qu'elle n'est pas foncièrement contre, mais estime que c'est contraignant pour les habitants, et qu'il est parfois contradictoire d'aller contre l'évolution des choses. Elle ajoute qu'elle avait déjà indiqué lors du PLU que le nuancier aurait peut-être dû évoluer.

Mme MESTRALLET précise qu'il y a une règle d'urbanisme mais que sans l'obligation de déclaration préalable, il est compliqué d'assurer son respect et de garantir la cohérence avec les constructions existantes, notamment dans le centre-bourg historique.

Le Maire précise que le nuancier est plutôt varié, mais que certaines propositions sont parfois peu acceptables quand elles sont trop éloignées de l'existant.

### **1.5 Subvention à un sportif de haut niveau**

L'adjoint Vie Associative et Culture explique que la commission s'est réunie le 13 décembre 2023 et a proposé d'accorder une aide à un jeune sportif de haut niveau, M. Robin SOARES qui est rattaché au CREPS de Toulouse avec pour discipline la gymnastique aérobic.

Après plusieurs résultats significatifs aux derniers Championnats d'Europe Junior en Turquie, M. SOARES prépare désormais le championnat du Monde Junior qui se dérouleront en septembre prochain en Italie.

La commission propose donc d'apporter une aide financière à ce jeune, sous la forme de remboursement de frais engagés spécifiquement pour la préparation du championnat, et donc suivant présentation de factures par M. SOARES et ses parents, directement ou via son association, dans la limite de 500€

Il convient de donc de délibérer pour :

- Décider d'octroyer à M. Robin SOARES une aide financières pour la préparation du championnat du Monde Junior 2024 ;
- Dire que cette aide sera d'un montant de 500€ maximum, qui sera attribuée sur présentation par le bénéficiaire de factures liées à son activité sportive ou aux déplacements induits, directement par lui ou par son association,
- Prévoir que les crédits nécessaires figureront au budget primitif 2024.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : UNANIMITE (18)*

### **1.6 Subvention d'équilibre au CCAS**

Le Maire et l'Adjointe aux affaires sociales expliquent que le CCAS ne dispose plus de la Trésorerie suffisantes sur le budget 2023 pour payer les dernières factures liées à cet exercice, ce qui conduit à l'impossibilité de les régler.



Ils précisent qu'il s'agit notamment des factures liées aux repas et aux colis de fin d'année à destination des anciens de la commune, notamment en raison d'une évolution à la hausse du coût du repas fourni par la cuisine centrale du Centre intercommunal d'action sociale qui s'élève désormais à 35€ par personne, ainsi que d'une augmentation du coût des prestations des traiteurs. En outre, l'ADMR et PARI SOLIDARITE viennent de solliciter le versement des participations du CCAS au titre de 2023.

Dès lors, en anticipation de la subvention d'équilibre que le Conseil municipal vote régulièrement au CCAS lors du vote du budget primitif annuel, il est proposé dès ce jour d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 14.600€ pour permettre le paiement des factures aujourd'hui en attente.

Le Maire précise que le service de comptabilité a essayé de procéder par certificat administratif signé par lui afin de permettre le versement de la subvention d'équilibre en anticipation du vote à venir du budget primitif pour 2024, mais la Trésorerie a refusé la mise en paiement des factures liées, considérant que seule une délibération du Conseil municipal pouvait fonder une telle opération.

Il convient donc de délibérer pour :

- Attribuer dès à présent une subvention d'équilibre anticipée de 14 600 € au CCAS, qui sera complétée lors du vote du budget primitif 2024 ;
- Dire que les crédits afférents sont inscrits au budget.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : UNANIMITE (18)*

### ***Arrivée en cours de séance de Mme PICARD.***

#### **1.7 Actualisation des droits de place**

L'adjointe Petites villes de demain rappelle que l'étude commerce réalisée par SEMAEST en 2021 comporte un volet commerce non sédentaire et préconise la redynamisation du marché hebdomadaire comme levier d'attractivité du centre-bourg.

Dans ce cadre-là, la commune travaille de concert avec l'association des commerçants pour essayer de dynamiser le marché en modifiant de manière temporaire le lieu et la période. Les commerçants ont exprimé la volonté de tester la tenue du marché hebdomadaire le mercredi en fin d'après-midi / soirée à partir d'avril et sur la place de l'Eglise.

Ce travail sur le marché hebdomadaire est l'occasion de réactualiser également les droits de place, la délibération fixant actuellement les tarifs du marché datant du 13 décembre 2001. Elle prévoit :

- 2€ pour le branchement électrique, par évènement,
- 0,70€ par mètre linéaire pour les marchés ordinaires (ou abonnement trimestriel de 3,50€, semestriel de 7€, annuel de 14€ le mètre linéaire),
- 1€ le mètre linéaire pour les « marchés de pays »,
- Le droit de place des industriels forains, de 7,50€ forfaitaire jusqu'à 10m<sup>2</sup>, puis 0,70€ le m<sup>2</sup> jusqu'à 100m<sup>2</sup>, puis 0,50€ le m<sup>2</sup> jusqu'au 200m<sup>2</sup>, et enfin 0,40€ le m<sup>2</sup> au-dessus de 200m<sup>2</sup>.

Les camions de vente alimentaire à emporter stationnés sur la place de la Bouverie se voient appliquer les mêmes tarifs que pour les marchés.

Il est proposé de réviser régulièrement l'ensemble des tarifs pratiqués, en tenant compte de la hausse du prix de l'électricité et de l'augmentation des charges de personnel.

Il est proposé de refixer au 1 avril 2024 de nouveaux tarifs pour les marchés, mais de maintenir les tarifs en vigueur pour les industriels forains à savoir :

- 7,50€ forfaitaire jusqu'à 10m<sup>2</sup>
- Puis 0,70€ le m<sup>2</sup> de 11m<sup>2</sup> à 100m<sup>2</sup>,
- Puis 0,50€ le m<sup>2</sup> de 101m<sup>2</sup> à 200m<sup>2</sup>,
- Enfin 0,40€ le m<sup>2</sup> à partir de 201m<sup>2</sup>.

Il est proposé également de faire évoluer le droit de place des camions-magasins et assimilés, aujourd'hui fixé à 30€, pour le faire passer à 50€ l'emplacement pour une journée, indépendamment de la durée effective.

Des échanges ont lieu au sein du Conseil concernant l'intérêt et les moyens possibles pour obtenir un engagement de la part des commerçants non-sédentaires à venir à plusieurs reprises et tenter de maintenir une offre sur plusieurs semaines.

Mme MESTRALLET explique qu'il est parfois compliqué de pérenniser l'offre et que le seul engagement moral est souvent insuffisant. Il est donc proposé de prévoir que soit payables et payés d'avance les abonnements forfaitaires.

Au bilan, les tarifs sur lesquels le Conseil municipal s'entend sont les suivants :

Type de place	Tarif
Places sur les marchés hebdomadaires et foires (type marché de pays)	Par place : 1€ le mètre linéaire Abonnement trimestriel forfaitaire : 25€ (hors électricité)
Branchement électrique (camions réfrigérés...)	3€ par événement et selon les possibilités
Emplacement pour les industriels et forains	7,50€ forfaitaire jusqu'à 10m <sup>2</sup> Puis 0,70€ le m <sup>2</sup> de 11m <sup>2</sup> à 100m <sup>2</sup> , Puis 0,50€ le m <sup>2</sup> de 101m <sup>2</sup> à 200m <sup>2</sup> , Enfin 0,40€ le m <sup>2</sup> à partir de 201m <sup>2</sup> .
Camions vente alimentaire à emporter Place de la Bouverie	Abonnement trimestriel forfaitaire pour 1 venue par semaine : 25€ Abonnement trimestriel forfaitaire pour 2 venues par semaine : 35€ En cas de venue ponctuelle : 15€ la venue.
Camions magasins, d'outillage et assimilables Parking Jean Bouchard / Place de la Glière	50€ l'emplacement par journée (indépendamment de la durée effective de stationnement).

Il convient donc pour le Conseil municipal de délibérer pour :

- Approuver l'évolution des tarifs du marché hebdomadaire ainsi que de l'ensemble des droits de place susmentionnés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- Dire que les abonnements forfaitaires seront payables d'avance ;
- Autoriser le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (19)

### **1.8 Appel à projets LEADER – Améliorer la qualité de vie et d'accueil des cœurs de bourgs et de villages**

Le maire rappelle 'la décision de monter un groupe de travail d'élus pour définir un projet de réponse à un appel à projet LEADER. Il invite les élus ayant participé au groupe de travail à en présenter les conclusions.

L'Adjointe Petites Villes de Demain expose que le thème de l'appel à projet est d'améliorer la qualité de vie et d'accueil des villages, et plus spécifiquement de favoriser les lieux de rencontre et l'accessibilité aux commerces et services via l'aménagement d'espaces publics favorisant la rencontre, le vivre ensemble, le partage d'espaces etc.

Cet appel à projet est apparu intéressant pour la commune puisqu'il permettrait de financer une opération de reprise notamment de la signalétiques et d'amélioration des espaces publics : la signalétique dans la commune est aujourd'hui datée (fléchage vers les commerces, parkings, cheminements doux, points d'intérêts... etc.) et peu orientée vers les modes « doux » (piétons, cycles...). Une candidature permettrait aussi de prévoir certains aménagements paysagers légers ou d'espaces tels que la montée des écoles en lien avec la place de l'Eglise, la bibliothèque, le cinéma en tenant compte de la mobilité en modes doux.

Il semblait important en outre de profiter de cette opportunité car l'appel à projet n'est ouvert qu'aux communes centres (dont les PVD), soit une centaine de candidates potentielles, ce qui accroît pour le potentiel de subventionnement.

Il a ainsi été proposé dernièrement à l'ensemble des membres du Conseil, de créer un groupe de travail spécifique à ce projet afin de réfléchir et fixer le cadre de ces aménagements. Ce groupe de travail s'est réuni les lundis 26 février et 5 mars et a permis de dégager des axes pour répondre à l'appel à projet, qui sont les suivants :

- Mise en place d'une signalétique piétonne qualitative et bien différenciée ;
- Aménagements de deux lieux de rencontres :
  - La montée des écoles avec la mise en place d'une piétonnisation définitive via l'installation de barrières fixes de chaque côté de la rue, de végétalisation par la mise en place de gros pots (les réseaux enterrés ne permettant pas de planter en pleine terre), la mise en place de bancs semi-debout prenant en compte la topographie de la montée et un projet de peinture au sol pour créer un esprit « rue des enfants » qui pourrait se réaliser avec les enfants dans un projet pédagogique.
  - Le jardin avec un projet d'ouvrir cet espace aux habitants en installant sur une partie de l'espace du mobilier (bancs, transats...) à côté du jardin partagé et en ouvrant ce jardin visuellement en faisant tomber les murs en partie.
  - Création d'une liaison piétonne de la montée des écoles, au centre-ville, cinéma-bibliothèque, jardin (par marquage au sol) et rue des écoles (Cheminement piéton et accès à créer dans le jardin).

Il s'agit donc d'une proposition soumise au Conseil municipal, afin qu'il se prononce sur sa volonté ou non pour la commune de se porter candidat à l'appel à projet. Il est précisé que le LEADER peut financer 65% du coût du projet, pourcentage pouvant atteindre 80% au total s'il est concomitant à un second

subventionnement de l'Etat, de la Région ou du Département. En l'occurrence, un subventionnement par le Département peut déjà être envisagé, l'objectif étant donc de prétendre à 80% de subventionnement pour ce projet.

Il est précisé enfin que l'objectif de la réponse à l'appel à projet et d'attendre son résultat avant d'engager tout aménagement, afin de n'engager les finances communales que de façon modérée et en lien avec les financements susmentionnés. En tout état de cause, pour le montage du dossier final de l'AAP, il conviendra de redélibérer pour acter les montants ferme des aménagements et des subventions sollicitées auprès de chaque partenaire.

Il convient donc pour l'instant de délibérer pour :

- Approuver le principe de la candidature de la commune à l'appel à projet LEADER relatif à l'amélioration de la qualité de vie et d'accueil des villages,
- Valider le projet d'aménagement et de candidature présentés ci-avant pour l'appel à projet LEADER susmentionné,
- Dire que l'objectif en matière de financement des opérations afférentes est l'obtention des montants de subventions les plus favorables, idéalement à hauteur de 80% de ses coûts, via le LEADER et les subventions départementales,
- Mandater le maire pour constituer le dossier relatif à la candidature à l'appel à projet,
- Autoriser le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : UNANIMITE (19)*

### **1.9 Grésin : acquisition foncière – Chemin Sous le Cruet**

Le Maire explique que l'enrobé du chemin Sous le Cruet a été refait avec création d'un muret à 1,50m du bord de la voie pour renforcer de la voirie, elle a également été élargie de 50cm.

Pour cela, 10m<sup>2</sup> du terrain privé de Monsieur JAMMES et 50m<sup>2</sup> du terrain de Monsieur ARMINJON doivent être acquis pour la somme de 3,00€ du m<sup>2</sup>, soit un total estimé à 180€ :

N° du document d'arpentage	N° parcelle	Contenance	Prix d'achat au m <sup>2</sup>	Coût total
127 B	127 B 640	0a 10 ca	3,00€	30€
127 B	127 B 641	0a 50 ca	3,00€	150€
Montant total des acquisitions :				180,00€

Le Conseil délibère pour :

- Valider l'acquisition de 60m<sup>2</sup> issus des parcelles cadastrées n° 127 B 640 et 127 B 641, à 3,00 euros/m<sup>2</sup>, soit 180,00€ au profit des propriétaires concernés,
- Préciser que la commune prend en charge les frais d'actes afférents,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document lié à cette transaction.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : UNANIMITE (19)*

## 1.10 Saint Maurice : Régularisations foncières

### 1.10.1 Acquisition foncière - Reprise du Chemin de Cupied

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-7-44 par laquelle la commune a autorisé le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de terrain dans le cadre des travaux de consolidation des abords du chemin de Cupied.

Il signale que d'après le plan de régularisation du géomètre, la surface de terrain à acquérir est de 270 m<sup>2</sup> soit 150 m<sup>2</sup> de plus que ce que prévoit cette délibération et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point, étant entendu que le prix alors proposé reste inchangé, à 3.00 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil délibère pour :

- Valider l'acquisition de 270 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée n° 260 A596, à 3,00 euros/m<sup>2</sup>, soit 810, 00 euros au profit du propriétaire, Mme Véronique RIVE, épouse LABEYE-VULLION,
- Préciser que la commune prend en charge les frais d'actes afférents,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document lié à cette transaction.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : UNANIMITE (19)*

### 1.10.2 Acquisition foncière – Chemin de la Tour – Au Gris

Le Maire explique que le tracé du chemin de La Tour, lieudit Au Gris à Saint Maurice, a dévié au fil des années pour finalement empiéter sur les parcelles 260 A 852-853 et 1853.

Suite à la vente de ces parcelles, le nouveau propriétaire a demandé la régularisation de l'emprise de la voirie.

Pour ce faire, il a fallu redélimiter la propriété, ce qui a déporté l'emprise de la voirie sur les parcelles situées de l'autre côté de la voie (parcelles 260 A733 et 734 et parcelle 260 A854). M. le Maire propose donc de régulariser l'emprise de la voirie.

Il avait été convenu, lors des pourparlers initiaux, d'un prix d'acquisition de 1.00 € symbolique par propriétaire.

Il convient de délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire à acquérir lesdites parcelles, comme suit :

N° du Document d'arpentage	Propriétaire	N° de parcelle	Contenance	Prix d'achat
193 T	CHOILLOT C	260 A852	4 ca	1.00 €
193 T	CHOILLOT C	260 A853	58 ca	
193 T	CHOILLOT C	260 A1853	7 ca	
192 X	RIVE J.M.	260 A733	24 ca	1.00 €
192 X	RIVE J.M.	260 A734	1 ca	
194 V	Consorts GROS	260 A854	71 ca	1.00 €
<b>Montant total des acquisitions</b>				<b>3.00 €</b>

- Autoriser M. le Maire à signer tout document lié à cette transaction.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : UNANIMITE (19)*

### **1.11 Saint Maurice : Château de Mauchamps**

M. le Maire rappelle que le plateau de St-Maurice propose une offre appréciée et fréquentée pour les activités de randonnée pédestre, VTT, équestre... Cette offre a été agrémenté au fil des années par des aménagements ponctuels (table d'orientation des Crozets, valorisation du site de Conspectus, installation de bancs...).

Sur ces parcours se trouve un élément patrimonial attractif : les vestiges du château de Mauchamps. Ce site est la propriété de M. Luc Revel qui laisse aujourd'hui libre accès au public et assure l'entretien et la sécurité de la petite boucle permettant la découverte du site.

Les vestiges encore en élévation du château (Tour Est notamment), offrent un panorama remarquable sur l'Avant Pays Savoyard, la Chartreuse, les Belledonnes. Au fil du temps ces vestiges se dégradent alors que la fréquentation, elle, a tendance à augmenter.

Il est aujourd'hui proposé de sauvegarder et valoriser ce site du patrimoine local par les opérations suivantes :

- L'organisation d'un chantier de jeunes adultes internationaux avec Concordia pour des opérations de nettoyage ; l'aménagement de marches, de gardes corps ; la fabrication et pose de mobiliers de détente (bancs, méridiennes...).
- Un chantier de sauvegarde des vestiges de la Tour Est (la mieux conservée) par une reprise des joints de maçonnerie et la protection des arases, intégrant une transmission du savoir-faire auprès des jeunes
- La Conception, fabrication et pose de panneaux d'information : historique du château et lecture du paysage.
- Le renforcement de la signalétique directionnelle et de sécurité
- L'évaluation de la fréquentation avec compteur piétons

Le montant total du projet est aujourd'hui estimé à 52.000 euros TTC et se décompose comme suit :

<b>OBJET</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Stabilisation et sauvegarde des vestiges de la Tour Est. (dont location nacelle)	<b>22 600,00</b>	<b>27 120,00</b>
Encadrement chantier école de restauration	<b>offert</b>	<b>0,00</b>
Fournitures du bois et fixations pour les aménagements d'accueil	<b>6 000,00</b>	<b>7 200,00</b>
Chantier d'aménagement / paysagement- 15 jours	<b>5 020,00</b>	<b>5 020,00</b>
Location sanitaires/douches pour chantier jeunes.	<b>1 780,00</b>	<b>2 136,00</b>
Conception 3 pupitres thématique	<b>750,00</b>	<b>750,00</b>
Fourniture 3 pupitres thématiques et signalétique	<b>3 810,40</b>	<b>4 572,48</b>
Illustration table d'orientation	<b>850,00</b>	<b>850,00</b>

Fourniture compteur de fréquentation	<b>3 125,00</b>	<b>3 750,00</b>
Signalétique divers (chantier, accès...)	<b>500,00</b>	<b>600,00</b>
	<b>44 435,40</b>	<b>51 998,48</b>

Un accompagnement financier peut être sollicité auprès du Département de la Savoie (Contrat Départemental), de la Région (Dispositif Montagne Été/Hiver). D'autres partenaires seront également sollicités (Compagnie Nationale du Rhône, Caisse locale du Crédit agricole). Les prises de contact ont été concluantes et à ce stade les premiers retours pour des financements sont positifs.

Ainsi le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>RECETTES</b>		
	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Département	<b>12 834</b>	29%
Région (Été/Hiver)	<b>17 774</b>	40%
Partenariat Privé (CNR)	<b>4 444</b>	10%
Autofinancement Commune	<b>9 384</b>	21%
<b>TOTAL</b>	<b>44 436</b>	

Le financement de cette opération est cependant conditionné à l'acquisition du bien par la Commune. Cette acquisition nécessite un redécoupage parcellaire pour prendre en compte uniquement le site aménagé (le château et ses abords immédiats). Le propriétaire offre l'opportunité de rachat à l'euro symbolique, frais de géomètres et de notaires à la charge de la commune.

Les travaux sont envisagés à compter du mois de Juin 2024 où un chantier jeune devrait se mettre en place. M. Gilbert GROS confirme quelques éléments du dossier à l'occasion des échanges.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une validation de principe par le Conseil municipal, mais que les deniers communaux ne seront engagés que si le montant est minimal, c'est-à-dire si les financements sollicités auprès des partenaires sont obtenus.

Le Conseil délibère pour :

- VALIDER le principe d'acquisition et de valorisation du site historique du château de Mauchamps, sous condition d'obtention des subventions sollicitées,
- PRENDRE ACTE de la décision 2024-3 du Maire, prise par délégation, sollicitant l'attribution de subventions pour la réalisation de ce projet,
- MANDATER Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

*Délibération :*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : UNANIMITE (19)*

## **1.12 Bail local communal – Brocante**

Le Maire explique que la commune avait acquis il y a de nombreuses années certains immeubles de la Route de Yenne en vue d'une démolition pour un projet éventuel de desserte routière.

Il explique que dans l'attente, l'un des bâtiments est loué aux brocanteurs, et que jusqu'ici les notaires de la commune s'occupaient de la gestion du bien et refacturaient la prestation sur la base de laquelle la commune recouvrait les loyers. Ils ont annoncé cesser cette prestation, la commune est donc amenée à reprendre donc en direct l'émission des titres pour l'encaissement mais cela n'a pas été possible sur la base des documents existants, le bail commercial (location « en l'état ») s'étant avéré expiré depuis quelque temps. Il aurait donc été souhaitable de délibérer rapidement sur le sujet.

Cependant, la situation actuelle du bien et les nouvelles contraintes réglementaires applicables conduisent à repousser la validation de la signature d'un nouveau bail pour sécuriser juridiquement la situation au préalable. Le point est donc retiré de l'ordre du jour

## **2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION**

### **2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal**

Décision n°2024-1 – demandes de subvention pour la création d'un restaurant scolaire pour l'école maternelle

Décision n°2024-2 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – extension du complexe sportif – Atelier architecture Erick Catelan et co-contractants

Décision n°2024-3 – Valorisation du site touristique du Château de Mauchamp – Demandes de subvention

Divers contrats de travail pour accroissement temporaires d'activité, à savoir notamment 3 CDD en temps partiel pour la cantine scolaire (moins de 10h par semaine) et 1 CDD temps partiel pour le ménage de l'école élémentaire et de la cantine scolaire élémentaire.

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet annualisé, c'est par voie de mutation que Monsieur BOUHADJELA Houari a été effectivement recruté à compter du 13 mars 2024. Il effectuera entre autres la traversée des enfants, le service de la cantine scolaire élémentaire ainsi que le ménage de la cantine élémentaire, de l'école élémentaire et de la MDA et les travaux de petit entretien sur les écoles.

### **2.3 Compte rendu des commissions communales**

#### **2.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)**

Les deuxièmes conseils d'école de l'année sont programmés, celui de l'école élémentaire vient de se tenir et celui de la maternelle approche. Rien à signaler côté mairie, pas de questions particulières. Le Sou des écoles organise son carnaval samedi.

Pour le CMJ, la dernière réunion a eu lieu le lundi précédant. Ils avaient travaillé avec la cheffe de cuisine sur les menus de cantines et 4 menus ressortent, ce qui a permis à la dernière séance de travailler sur les affiches des menus, puis sur la guerre d'Algérie en vue de la commémoration du 19 mars.



Lundi 11 aura lieu une réunion pour la préparation de la journée « Terre de Jeu » du vendredi 21 juin où auront lieu une série d'animations à destination des scolaires en journée et de l'ensemble de la population à partir de 17h au niveau de l'ensemble sportif. A compter de 20h, normalement la fête de la musique prendra le relais. Il y aura besoin de bénévoles, suivant les disponibilités de chacun. Le personnel sera aussi sondé, notamment les agents qui auraient des heures creuses sur ces créneaux.

### 2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

La dernière commission travaux a fait le point sur la réunion du 9 février pour le plan de circulation. Les 6 groupes ont travaillé sur les plans de circulation, zone 30 et zone de rencontre et aménagement mobilités douces sur la rue du stade. Sur les 6 groupes 5 sont d'accord pour le circuit d'entrée rue des Juifs et sortie rue du Centre, avec certains demandant un feu tricolore au niveau de la rue du 8 mai 1945 ou du centre, mais cela pose des difficultés vis-à-vis des « bouchons » que cela pourrait générer.

Il y a eu également des demandes pour une zone bleue dans Saint Genix, mais en l'état sans policier municipal il est difficile de le faire respecter si c'est instauré.

Après exploitation des résultats, il faudra prendre une décision.

Au niveau de l'esplanade du Guiers les travaux avancent normalement. Le Chef de chantier a confirmé qu'il ne fallait pas laisser entrer des camions sur les aménagements, cela les endommagerait définitivement. Il faudra aussi faire attention aux animaux de cirque puisque les arbres viennent d'être plantés et sont jeunes, donc vulnérables. Le Maire ajoute qu'éventuellement lors de la venue de forains, il faudrait éventuellement déplacer les enrochements à la limite des cheminements piétons, pour faire une barrière protectrice.

La CAO du marché du restaurant scolaire pour la maternelle s'est tenue le 28 février, 8 lots vont être renégociés et 5 lots vont être directement attribués.

Enfin, la zone du Contin et/ou la Glière ne sont plus éclairées car il y a eu un problème avec les travaux qui ont détérioré les branchements de l'éclairage public de la Glière, il va falloir le signaler à la Communauté de communes.

Une réunion de restitution des travaux d'AGATE dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de desserte de La Forêt aura lieu le lundi 18 à 18h30, et est ouverte aux élus du Conseil qui souhaitent s'associer.

### 2.3.3 Vie associative et Culture (Jean-Marie KREBS)

La prochaine commission aura lieu le 13 mars, et sera l'occasion de faire le point sur l'avancée du Tour de France, et une proposition d'éventuelle mise à jour des tarifs des salles communales à louer. Quelques questions diverses également, tel que le jumelage déjà évoqué avec San Patrizio.

L'Assemblée générale des aînés de la porte de Savoie s'est tenue et le projet d'évolution de l'espace culturel et notamment de la bibliothèque leur a été évoqué.

### 2.3.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

L'action « Mars bleu » est en cours avec des décorations en ville et l'installation d'affiches et témoignages en centre-ville, avec l'appui des services techniques.

### 2.3.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

En l'absence de M. PUGNOT, le Maire explique qu'il y a eu une réunion avec le SDES sur l'avancée du projet de ferme photovoltaïque à la place des anciens lagunages. Les études notamment environnementales se déroulent bien et ont bien avancé. Il va falloir prochainement délibérer sur l'implication de la commune dans ce projet, afin de rester impliqué. Cela signifie de participer éventuellement à la SEM, le capital social à rassembler cette année serait assez symbolique, en revanche pour avoir des retours de dividendes d'exploitation, dans le financement il y aura des comptes courants d'associés, dont il faudra définir la hauteur.

Aujourd'hui les études conduisent à ne retenir que la partie qui avait été aménagée de l'ex-bassin, la partie basse sera probablement qualifiée de zone humide. Il faudra par ailleurs probablement prévoir l'installation d'une haie.

### 2.3.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

Un COPIL Terrasse du Guiers s'est tenu. Il y a deux sujets importants : la communauté de communes doit financer une étude sur la tenue de la structure mais attend toujours le devis du bureau d'étude.

En parallèle un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour une mise en valeur de cet espace et deux artistes ont été retenus et auditionnés. L'un des deux est finalement ressorti et est venu sur place pour analyser plus précisément le bâtiment, son aspect global etc. Il propose en plus de la peinture au sol, une mise en lumière et des peintures phosphorescente qui feraient ressortir les décors dans le noir. Il a été également demandé par les élus de travailler une verticalité, pour donner plus de visibilité à cette valorisation de l'entrée de ville. Ils proposent des panneaux de dibond à installer sur les poteaux existants pour valoriser visuellement des éléments forts d'identité du territoire. Ils proposent aussi de mettre un vélo dynamo, qui éclairerait un panneau qui serait intéressant pour la cohérence avec le point d'entrée de la ViaRhôna.

## **2.4 Compte rendu des réunions intercommunales**

Sans objet – renvoi aux comptes-rendus reçus par tous les élus.

## **2.5 Dossiers des Communes déléguées**

Pas d'actualité autre que celles déjà évoquées.

## **2.6 Questions diverses**

Le prochain Conseil municipal est prévu le 4 avril 2024, et les Conseillers départementaux devraient être présents.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,  
Jean-Claude PARAVY

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Marie KREBS